



COMMUNE DE PORTIRAGNES

Séance du Conseil Municipal du mardi 26 novembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 22 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire.
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 22 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : PEREZ Gérard – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : CHAUDOIR Gwendoline – BROUSSET Stéphanie – ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procurations : Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Henri BIENVENU.

Conseillers présents = 15 Procurations = 2 Conseillers absents = 6 Suffrages exprimés = 17

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BIENVENU est nommé secrétaire de séance.

Approbation Procès Verbal du 17 octobre 2024.

Monsieur Gérard PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 17 octobre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

1/ Cession à l'amiable de la parcelle AB 539 sise rue Georges Bizet, à M et Mme Samuel VINCENT.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Maire adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et au Cimetière.

La Commune envisage d'accéder à la requête de M. et Mme VINCENT qui désirent acquérir une emprise de 64 m² sur la parcelle communale nouvellement cadastrée AB 539 issue de la parcelle AB 106 d'une superficie de 694 m². Il s'agit d'un petit square dans le lotissement les Oliviers, en zone UD2 du P.L.U.

Il est exposé ce qui suit :

Considérant cette demande et qu'après évaluation de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder 64 m² de l'emprise du petit square communal, après déclassement du domaine public, moyennant la somme de 5 180 €, soit 80,93 € au mètre carré.

Considérant que les frais d'acte et autres frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil,

Considérant qu'un document d'arpentage a été réalisé par le bureau d'étude VRD GEAU, Géomètre-Expert-Foncier, 13 Bis Avenue du Général de Gaulle – BP 30045 à Agde 34300,

Considérant que l'emprise cédée ne modifie pas la circulation publique piétonne, puisque l'accès à ce square ne permettait déjà pas le passage d'un véhicule, le déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispense d'enquête publique,

Considérant que les voisins les plus proches n'émettent aucune objection à cette acquisition,

Les membres du Conseil :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le document du géomètre et la modification parcellaire,

Vu la demande de Monsieur VINCENT, le 08 janvier 2024,

Vu l'avis favorable des voisins en date du 15 mai 2024,

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Décident, à l'unanimité :

- DE SE PRONONCER sur le déclassement et la cession de cette portion du domaine public (parcelle AB 539 de 64 m²) au profit de Monsieur et Madame VINCENT, moyennant le prix convenu de 5 180 €, hors frais d'acte, cette cession se déroulant à l'amiable par acte administratif,
- DE PRÉCISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil.
- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- DE DISPENSER le cas échéant la rédaction de l'acte, de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'AUTORISER Madame BROUSSET Stéphanie, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement du territoire et à l'Urbanisme, à signer l'acte authentique pour la cession de voirie,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération, et à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de la voirie dans le tableau de la voirie communale, puis à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique,

2/ Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. (ZAE nR) – Modification de la nature du type d'énergie renouvelable.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Maire adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et au Cimetière.

Vu la délibération n°2024-06-036 du 17 juin 2024 portant identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. (ZAE nR) ;

Vu la délibération n° 004395 du 11 avril 2024 de la CAHM ;

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production des Énergies Renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Considérant le projet de zone d'accélération de production des énergies renouvelables présenté sur la commune, dont la concertation n'a retourné aucune observation ;

Considérant le projet de centrale photovoltaïque prévu sur la zone de l'aéroport, il convient de modifier les termes de la nature du type d'énergie initialement programmé sur « parking » et modifié par une centrale photovoltaïque « au sol », comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de Zones d'Accélération (consultables en Mairie ou sur le site Internet de la commune depuis le 06 mai 2024.
- Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les Zones d'Accélération de production d'Énergies Renouvelables suivantes :

Identification de la Zone	Références cadastrales	Contenance de la zone	Nature	Type d'énergie renouvelable proposé
Lieudit Saint-PRIVAT	AO 27	2ha 48a 51ca	Centrale photovoltaïque au sol	Centrale Photovoltaïque
	AO 28	3ha 50a 00ca		

Article 2 :

De notifier ces propositions au contrôle de légalité, et amputation à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-06-036 du 17 juin 2024, ayant le même objet.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

3/ Changement de nomenclature comptable – Passage de la M57 abrégée à la M57 développée.

Arrivée de Madame Céline MINGUET.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Maire adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et au Cimetière.

Par délibération n°2021-09-070 du 14 septembre 2021, les membres du Conseil, ont délibéré, afin d'expérimenter le compte financier unique (CFU) pour tous les budgets de la Commune. De ce fait, la Collectivité a dû changer obligatoirement le référentiel budgétaire et passer en comptabilité M57.

Cette délibération a arrêté, à titre expérimental, pour l'année 2022, le choix de nomenclature M57 abrégée, réservée aux communes de moins de 3 500 habitants.

Or, après avoir testé la M57 abrégée et au vu de l'évolution communale, il est proposé d'opter pour la M57 développée, dès le 1^{er} janvier 2025, nomenclature plus adaptée aux besoins de la Collectivité.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver le changement de nomenclature de M57 abrégée à M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le budget principal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

4/ Attribution d'une subvention à l'Association Sportive UNSS du lycée « Marc Bloch » de Sérignan – Année scolaire 2024/2025.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie et Protocole.

L'Association Sportive UNSS du lycée « Marc Bloch » de Sérignan a pour objectif d'encourager la pratique sportive des élèves à travers différentes activités. Cependant, son développement génère notamment des frais de déplacements et de participation aux différents championnats.

Afin de réduire le coût du voyage par famille, le lycée organise des actions destinées à recueillir des aides financières.

L'Association Sportive sollicite ainsi l'aide de la Commune de Portiragnes, pour l'octroi d'une subvention.

Il est précisé que cette association compte actuellement 350 licenciés.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de 200 € (deux cent euros) à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » pour l'année scolaire 2024/2025,
- De dire que cette dépense sera inscrite en fonctionnement au compte n° 65741.

*_*_*_*_*

DECISIONS DU MAIRE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

- ↳ Décision n°38-2024 du 11 octobre 2024 portant signature de la convention relative à la mise à disposition par la Commune, d'un point d'eau au profit de l'EARL l'Ardailhou pour la période du 15 septembre au 15 octobre de chaque année, d'un montant correspondant au volume d'eau consommé.
- ↳ Décision n°39-2024 du 10 octobre 2024 portant préemption par la Commune, de la parcelle AL 53, lieu-dit « Les Guinots », au prix de 2 785 €.
- ↳ Décision n°40-2024 du 18 octobre 2024 portant modification de la régie de recettes « Droits d'accès à la Médiathèque » pour encaissement des produits d'adhésion selon les modes de recouvrement suivants :
 - ⇒ Chèque
 - ⇒ Carte bancaire
 - ⇒ PayFip

* _ * _ * _ *

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

La séance est levée à 18h15

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Gérard PEREZ



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU